

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL
CHEUX commune déléguée de THUE ET MUE

Le Maire déléguée

Vu les articles L 131 – 1 à 131 – 4 du Code des Communes. Considérant les conditions météorologiques

ARRÊTÉ

Article 1er : Pour tenir compte de l'état des terrains de football, étant donné les conditions météorologiques, la pratique de tous les sports est interdite sur le terrain de football d'honneur et sur le terrain d'entrainement de la commune déléguée de Cheux du jeudi 20 novembre 2025 jusqu'au jeudi 4 décembre 2025 inclus.

Article 2 : Les autorités de police et de gendarmerie et tout garde assermenté sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, Le 20/11/2025 Le Maire déléguée,

Myriam LETELLIER

4 rue des Dentellières Cheux

14210 Thue-et-Mue

Tél.: 02 31 80 98 89 Fox: 02 31 80 96 61 cheux@thueetmue.fr

www.thueetmue.fr